



Quel'est le statut mere etrangere ayant un bebe avec francais

Par **dannycorneil**, le **18/11/2012** à **14:26**

MA COPINE POSSEDE UNE RESIDENCE PORTUGUESE(DE 5ANS)A EU UN BEBE EN FRANCE DONT LE PERE EST FRANCAIS(separe avec mere de l'enfant) ,LOGIQUEMENT L'ENFANT EST FRANCAIS A TRAVERS SON PERE QUI A DEJA DECLARE .ELLE VEUT OBTENIR DES PAPIERS FRANCAIS, QUEL SERA SON STATUT EN FRANCE ET POUR COMBIEN D'ANNEES?rnMOI AUSSI JE COMPTE LA REJOINDRE EN FRANCE APRES NOTRE MARIAGE AU PORTUGAL.quel sera mon statut apres notre mariage.rnj'ai besoin de votre aidernrnmerci

Par amajuris, le 18/11/2012 à 15:04

bjr, réécrivez en minuscules c'est plus agréable; le fait que son enfant soit français par la nationalité du père ne donne aucun droit particulier à la mère. n'est-elle marié ou pacsé avec le père de son enfant ?

CDT

Par **dannycorneil**, le **18/11/2012** à **15:33**

elle n'était pas mariée avec le père en plus ils sont séparés. mais je pense que la mère aura quand un papier français de sejour en France en tant que mère d'un enfant français issu du père français. n'est-ce que pense tu amateur?

Par **amajuris**, le **18/11/2012** à **17:28**

bjr,rnpour obtenir un titre de séjour en france comme parent d'enfant français il faut que cette personne remplisse certaines conditions.rnla délivrance d'un titre de séjour est délivré aux parents à condition qu'ils participent à l'entretien et à l'éducation de son enfant.rncdt

Par **dannycorneil**, le **18/11/2012** à **19:23**

ce titre de sejour en france est valider pour combien d'annees(1,5 ou 10ans).rncomment doit elle prouver pour qu'elle participe a l'entretien et education de l'enfant?rnca prend combien de mois pour obtenit le titre de sejour?rnrrnque penses tu amatjuris? merci d'avantage

Par **amajuris**, le **18/11/2012** à **20:04**

bjr,rnj'ignore la durée d'un tel titre de séjour.rnpour prouver qu'elle participe à l'entretien et à l'éducation de son enfant, l'administration française posera sans doute la question au père français.rnla mère peut attester de sa participation en amenant la preuve de versements réguliers et suffisants.rncdt